

Comme je l'ai mentionné, nous n'avons ni à voter cet après-midi ni à décider si nous adoptons l'amendement ou non. Mais j'ai cru qu'il serait conforme au règlement d'agir ainsi, vu que nous connaissons maintenant l'intention du gouvernement concernant le bill et les amendements qu'il projette d'y apporter.

M. GREEN: Ces amendements nous ont été présentés l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. GREEN: Et vous avez aujourd'hui un amendement proposé par la province ou le gouvernement de la Saskatchewan. J'avais l'impression que le Comité devait entendre les témoignages et être saisi de toute l'affaire, avant d'adopter des articles ou des amendements aux articles ou toute autre proposition.

Le PRÉSIDENT: Nous ne les adoptons pas. Nous les étudions.

M. GREEN: Je ne vois pas pourquoi les amendements proposés par le gouvernement fédéral devraient être adoptés dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: J'ai déclaré qu'ils seraient proposés. Je n'ai pas dit qu'ils seraient adoptés.

M. GREEN: Le gouvernement fédéral a proposé plusieurs autres amendements. Je prétends qu'il est contraire à ce que les membres du Comité s'étaient entendus de faire la semaine dernière, si nous proposons des amendements. Pourquoi ne pas laisser témoigner M. Varcoe et les autres témoins? Après avoir entendu les témoignages, nous pourrions entreprendre l'étude du bill article par article. Nous ne procédons pas actuellement de la bonne manière à l'étude du bill.

Le PRÉSIDENT: C'est votre idée.

M. CROLL: Je croyais, monsieur le président, que les amendements présentés il y a quelques jours pourraient être proposés maintenant et qu'ensuite vous pourriez demander que le bill soit réimprimé.

Le PRÉSIDENT: C'est exact.

M. CROLL: Nous aurions l'avantage d'avoir le bill au complet entre les mains. De temps à autre des amendements nous seront proposés, comme celui du gouvernement de la Saskatchewan de même que des amendements présentés par certains des membres du Comité, et on les étudiera à la lumière du bill. Si nous ne suivons pas cette façon de procéder, il faudra nous reporter d'abord au bill et ensuite aux divers amendements. Je propose donc que l'article 1er soit modifié pour se lire ainsi:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: the International Rivers Improvements Act (Loi sur les cours d'eau internationaux).

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit International River?

M. CROLL: J'ai dit "International Rivers Improvements Act."

Le TÉMOIN: Le mot "river" devrait être au singulier.

M. CROLL: Cette modification n'est proposée qu'en vue de l'impression, sans préjuger d'aucune décision. Est-ce que je m'explique clairement?

Le PRÉSIDENT: Voilà pourquoi j'ai fait remarquer que nous n'adoptons aujourd'hui aucun article du bill. Nous l'étudions avec les conseillers juridiques du ministère de la Justice, mais nous savons que le gouvernement a manifesté le désir que certains articles soient modifiés, et alors, comme l'a dit M. Croll, il est préférable d'en avoir la rédaction définitive, selon le texte désiré par le gouvernement, et d'en avoir la rédaction définitive avant même de le faire parvenir aux provinces, et avant de recevoir les explications des fonctionnaires supérieurs.

Nous ne l'adopterons pas. Même si nous sommes passés du titre abrégé à l'article 2, cela ne signifie pas que le Comité ait adopté l'article 1er.